

Tuffin de la Roërie

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1744)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Charles Joseph Tuffin de la Roirie, fils de Charles Joseph François Mathurin Tuffin et de Françoise Élisabeth Guichard, pour son admission comme page de la Grande écurie, à Paris le 31 mars 1744.

Bretagne et Normandie, mardi 31 mars 1744

Preuves de la noblesse de Charles Joseph François Mathurin Tuffin de la Roirie de Villiers, agréé par le roi pour être élevé Page de Sa Majesté dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

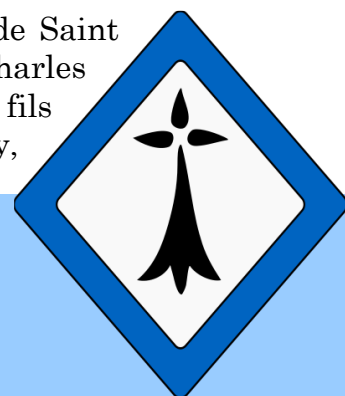
D'argent à une bande de sable, chargée de trois croissants d'argent.
Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant – Charles-Joseph François Mathurin Tuffin de la Roirie de Villiers, 1726.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Villiers, diocèse d'Avranches, portant que Charles-Joseph-François-Mathurin Tuffin, fils de messire Joseph-Charles Tuffin de la Roirie, seigneur et patron de Villiers, et de noble dame Françoise Elizabeth Guichard, sa femme, naquit le huit octobre mil sept cent vingt six, et fut batisé le dix sept du mesme mois. Cet extrait signé des Preaux, prestre curé de ladite eglise et légalisé.

II^e degré, père et mère – François-Charles Tuffin de la Roirie, seigneur de Ducy, Françoise-Elizabeth Guischard, sa femme, 1724.

Extrait du registre des mariages célébrés dans la paroisse de Saint Pierre de Villiers, diocèse d'Avranches, portant que Joseph-Charles Tuffin, écuyer, seigneur et patron de Sainte Honorine de Ducy, fils de messire Charles Tuffin, vivant seigneur dudit lieu de Ducy,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32106, no 57, fo 127.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en juin 2024.

■ Publication : www.tudchentil.org, novembre 2024.

premier capitaine du régiment du roi, et de feuë noble dame Marie de Voiardie, sa femme, fut marié dans ladite eglise le dix octobre mil sept cent vingt quatre avec demoiselle François Elizabeth Guischar, fille de messire Jean Mathurin Guischar, chevalier, seigneur et patron de Villiers, et de noble dame Anne-Julienne Guischar. Cet extrait signé des Préaux, curé de ladite eglise et légalisé.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Notre Dame des Champs à Avranches, portant que Joseph-Charles Tuffin, écuyer, fils de Charles Tuffin, écuyer, seigneur de Ducy-la-Roirie, ancien et premier capitaine du régiment du roi, comendant d'un bataillon, et de noble dame Marie Voiardye, sa femme, naquit le dernier jour de may de l'an mil six cent quatre vingt huit et fut batisé le jour suivant. Cet extrait signé Le Fèvre, curé de la dite eglise et légalisé.

III^e degré, ayeul et ayeule – Charles Tuffin, seigneur de Ducy, Marie Voirdy, sa femme, 1682.

Contract de mariage de messire Charles Tuffin, chevalier, seigneur de Vains, premier capitaine du régiment du roi Infanterie, fils de messire Claude Tuffin, vivant chevalier, seigneur vicomte de la Roirie, et

de feuë dame Marie Le Bourgeois, sa femme, acordé le vingt neuf avril mil six cent quatre vingt deux avec demoiselle Marie Voirdy, fille unique de Pierre Voirdy, écuyer, et de dame Julienne Cossin, sa veuve, sieur et dame des Fontennelles. Ce contract passé devant Jehors, notaire royal à Rennes.

Arrest rendu à Rennes le dix sept octobre mile six cent soixante huit par les commissaires nommés pour la reformation des faux nobles en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'extraction noble Joseph Tuffin, vicomte de la Roirie, et Jean, Claude et Charles Tuffin, ses frères puinés, sieur de la Motte, [folio 127v] de Taillai et du Breuil, en consequence des titres qu'ils avoient représentés depuis l'an mil quatre cent cinquante quatre pour justifier leur qualité. Cet arret signé Malescot.

Partage noble dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de messire Claude Tuffin et de dame Marie Le Bourgeois, sa femme, vivans seigneur et dame de la Roirie, donné le dix huit mai mile six cent soixante huit par messire Joseph Tuffin, seigneur vicomte de la Roirie, leur fils ainé et heritier principal et noble, à messire Jean Tuffin, seigneur de la Motte, messire Claude Tuffin, seigneur de Taillai, et messire Charles Tuffin, seigneur du Breuil, lieutenant dans le régiment du roi, ses frères puinés.



Cet acte reçu par Auger, notaire à Bazouges.

IV^e degré, bisayeul et bisayeule – Claude Tuffin, vicomte de la Roirie, Marie le Bourgeois, sa femme, 1627.

Contract de mariage de messire Claude Tuffin, seigneur et vicomte de la Rouairie, fils aîné de messire Giles Tuffin, chevalier, seigneur dudit lieu de la Roirie, des Portes, de Tailly et de Vaugronni ¹, et de noble dame Anne de Langan, sa femme, accordé le quinze février mille six cent vingt sept avec demoiselle Marie Le Bourgeois, fille de noble seigneur Robert Le Bourgeois, seigneur et patron de Heauville, de Carnet etc., et de noble dame Marie de Mathan. Ce contract passé devant Simon, tabellion au siège de Saint Jame de Brévon, vicomté d'Avranches.

Codicile de messire Giles Tuffin et de noble dame Anne de Langan, sa femme, seigneur et dame des Portes et de la Roirie, fait le deux juin mille six cent vingt sept, par lequel après avoir reconnu que leurs prédécesseurs tant de la race des Tuffin que celle de la Maison de Boisfévrier-Langan, avoient acoutumé de tout tems de partager leurs biens selon l'ancienne coutume, noblement et avantageusement suivant l'assise du comte Geoffroi, les cadets n'ayant leur part [*folio 128*] qu'à viage et usufruit, ils ordonnent que Jaques Tuffin, leur second fils, écuyer, sieur de la Chesnai, auroit la terre et maison noble de Vaugarni avec 200^{tt} de rente sur celle de Taillai, à la charge de tenir noblement comme juveigneur de Claude Tuffin, son frere, écuyer, leur fils aîné. Ce codicile signé Giles Tuffin et Anne Langan.

V^e, VI^e, et VII^e degrés, 3^e, 4^e et 5^e ayeuls – Gilles Tuffin, seigneur de la Roirie, fils de Guillaume et petit-fils de Vincent Tuffin, seigneurs de la Roirie, Anne de Langan, sa femme, 1590 et 1545. *De sable, à un léopard d'argent, langué, onglé et couronné de gueules.*

Contract du second mariage de noble et puissant Giles Tuffin, seigneur de la Roirie, de Taillai et de Vaugarni, acordé le dix sept juin mille cinq cent quatre vingt dix, avec demoiselle Anne de Langan, fille de noble et puissant Claude de Langan, seigneur du Boisfévrier, chevalier de l'ordre du roi, maitre d'hotel ordinaire de Sa Majesté, et de dame Caterine de Gaston. Ce contract passé devant Hodouin, notaire de la baronnie de Fougères.

Lettres patentes en forme de charte données à Paris au mois de février mille six cent treize portant érection de la terre, maison noble et seigneurie de la Roirie, en titre et dignité de vicomté, en faveur de Giles Tuffin, écuyer, tant par récompense de ses services et de ceux que Claude Tuffin rendoit à Sa Majesté en qualité de l'un de ses Pages qu'en considération de ceux que messire Guillaume Tuffin, son père, chevalier de l'ordre du roi et gentil-homme ordinaire de sa Chambre, avoit aussi rendus à Sa Majesté et aux rois ses prédécesseurs dans les divers emplois qu'il avoit eus à la guerre. Ces lettres signées Louis, sur le repli Brulart, scellées et duement registrées.

Accord fait le premier février mil cinq cent soixante dix sept entre noble

1. *Vaugarni*

et puissant messire René Pinel, chevalier, seigneur d'Eschaudebeuf, et noble et puissant messire Guillaume Tuffin, son beaufrère, seigneur de la Rouairie, de Vaugarni, de Taillai etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, tuteur de Giles Tuffin, écuyer, son fils unique, né de son mariage avec feuë noble et puissante demoiselle Barbe Pinel, dame de la Restaië, sur les diférents qu'ils avoient pour le payement de la dot [*folio 128v*] qui avoit été constituée à la dite Barbe Pinel etc. Cet acte reçu par Gardaye, notaire de la cour de Fougères.

Partage noble dans les biens nobles et de gouvernement noble et avantageux de noble homme Vincent Tuffin, écuyer, seigneur de la Roirie, et de demoiselle Georgine du Meix, sa femme, donné par eux memes le vingt quatre janvier mile cinq cent quarante cinq à Geofroi Tuffin, leur fils puisné, écuyer, sieur de la Motte, afin de prevenir les procès qu'il pourroit avoir avec noble homme Guillaume Tuffin, son frere ainé, écuyer, sieur de Vaugarni. Cet acte reçu par Lirlande, notaire à Fougères.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que Charles-Joseph-François-Mathurin Tuffin de la Roirie de Villiers a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le mardi trente unieme jour du mois de mars de l'an mil sept cent quarante quatre.

[*Signé*] d'Hozier